

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC Province de Québec MRC de Maskinongé

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LA DISPOSITION # 5 DU DEUXIÈME PROJET DE DE RÈGLEMENT MODIFIÉ NUMÉRO 2019-17 concernant la modification du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 112 afin de mieux répondre aux particularités du territoire

Je, soussignée, Valérie Bergeron, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie ce qui suit :

Pour la procédure d'enregistrement concernant la disposition #5 du deuxième projet de règlement modifié numéro 2019-17, l'enregistrement des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible par courriel, par la poste et au bureau municipal situé au 561, chemin Déziel, à Saint-Mathieu-du-Parc entre le 4 et le 19 août 2020.

- 1. Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de **209**.
- 2. Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont légalement enregistrées est de 159.
- 3. Par conséquent, le règlement 2019-17 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter

DONNÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE VINGTIÈME JOUR D'AOÛT 2020.

Valérie Bergeron, CPA, CA

Directrice générale et secrétaire-trésorière